REÇU EN PREFECTURE
le 06/10/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-013-211300736-20261005-DEC_053_202

PEYPIN

DECISION DU MAIRE
N° 053_2026

Objet : Adhésion à la centrale d'achat Centralis, pour la rénovation et l'entretien du patrimoine immobilier.

Le Maire de la commune de Peypin,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-2 et suivants ;
Vu la délibération du Conseil municipal n° 020 2026 du 8 avril 2026 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire, et notamment son 4° ;
Vu les conditions générales de fonctionnement de la centrale nationale d'achat public Centralis, association loi 1901 - SIRET 893 375 386 00016, dédiée à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier ;

Considérant que cette centrale d'achat permet aux acheteurs publics de simplifier leurs procédures de commande tout en respectant les obligations de publicité et de mise en concurrence ;
Considérant que l'adhésion à Centralis est gratuite, sans engagement, et permet un accès immédiat au catalogue libre, ainsi qu'au catalogue formalisé selon les modalités prévues ;
Considérant qu'après étude du secteur concurrentiel, il apparaît dans l'intérêt financier et technique de la Commune de recourir à cette centrale d'achat, afin de bénéficier d'économies d'échelle et de prix plus compétitifs, dans des délais avantageux ;

DÉCIDE, en application des pouvoirs susvisés :

Article 1 - D'adhérer à la centrale nationale d'achat Centralis, centrale dédiée à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier, dont le siège est situé au 229 Rue Saint-Honoré, 75001 Paris.

Article 2 - De préciser que cette adhésion est effectuée à titre gratuit.

Article 3 - D'autoriser la signature de tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Article 4 - De procéder en conséquence à l'inscription de la Commune en tant qu'acheteur public sur la plateforme *www.centralis.site*, conformément aux modalités prévues pour le compte « libre », afin de permettre le recours au catalogue-libre de prestations / entreprises référencées pour la satisfaction des besoins de la collectivité en matière de rénovation et d'entretien du patrimoine.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Peypin est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication ou affichage, ainsi que transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 6 - Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (une absence de réponse au terme des deux mois vaut décision implicite de rejet). Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille ; cette juridiction peut également être saisie par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet *www.telerecours.fr*.

Fait à Peypin, le 05/10/2026

Le Maire de Peypin,

Frédéric Gibelot

MAIRIE DE PEYPIN (B. du R.)